

Objet : *RD - Approbation de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse (PNRC) 2022-2037 et de la convention-cadre de partenariat entre le PNRC et ses EPCI*

- date de convocation le 01 avril 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept avril à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, Université, Amphithéâtre 19000, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 49

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Marcel Ferrari

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 19

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-François Beccu à Michel Camoz - de Christèle Blambert à Brigitte Bochaton - de Stéphane Bochet à Jean-Marc Léoutre - de Vincent Boulnois à Jean-Marc Léoutre - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Alain Caraco à Marie Bénévise - de Michel Dyen à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Jean-Pierre Fressoz - de Hervé Ferroud-Plattet à Serge Tichkiewitch - de Alain Gaget à Pascal Mithieux - de Sabrina Haerinck à Jimmy Bâabâa - de Hélène Jacquemin à Philippe Gamen - de Laïla Karoui à Aloïs Chassot - de Gaëtan Pauchet à Aurélie Le Meur - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Emilio Pla Diaz à Franck Morat - de Dominique Pommat à Corine Wolff - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

• conseillers excusés : 14

Jean-Pierre Casazza - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Christian Gogny - James Hallay - Martine Lambert - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alain Thieffinat - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 07 avril 2022

délibération n° 070-22 C

objet **RD - Approbation de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse (PNRC) 2022-2037 et de la convention-cadre de partenariat entre le PNRC et ses EPCI**

Jean-Pierre Fresso, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, rappelle que le Parc naturel régional de Chartreuse (PNRC) est l'un des 2 Parcs constituant les poumons verts de l'agglomération. Maillon de la chaîne subalpine, le massif de la Chartreuse présente un cœur de massif montagnard et rural et des vallées en périphérie le reliant aux 3 villes-portes : Grenoble, Chambéry et Voiron.

Engagée depuis 2018, la démarche de révision de la Charte du Parc touche à sa fin. La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 Départements. La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Dans le cadre de la révision de la Charte du Parc, il est proposé d'adhérer au Syndicat mixte du Parc. Cette adhésion entraîne une contribution annuelle calculée en fonction du nombre d'habitants des 8 communes de Grand Chambéry intégrées dans le nouveau périmètre du PNRC et d'une valeur de base par habitant et par an à la charge de l'EPCI adhérent, soit 11 487 € à la charge de Grand Chambéry pour 2022. Grand Chambéry sera représenté au sein du collège n° 7 des intercommunalités au Comité syndical et au Bureau syndical par un délégué titulaire portant une voix délibérative et un délégué suppléant.

Les communes de Grand Chambéry incluses dans le périmètre du PNRC sont Vimines, Saint-Cassin, Montagnole, Cognin, Saint-Baldoph (communes déjà incluses) et Saint-Sulpice, Jacob-Bellecombette et Barberaz (nouvelles communes).

Les candidatures de Jean-Pierre Fresso (titulaire) et Franck Morat (suppléant) sont enregistrées.

Un comité de pilotage a accompagné le processus de révision de la Charte du PNRC en associant les représentants élus des EPCI concernés. Il s'est réuni à 6 reprises entre 2018 et 2021. La pertinence de ce comité de pilotage a montré la nécessité de le pérenniser sous la forme d'un comité des territoires, tel que proposé dans cette nouvelle Charte. En effet, le Parc et les EPCI apportent de manière complémentaire une vision et des compétences spécifiques pour la gestion de ce territoire de montagne.

Un projet de convention-cadre de partenariat a été élaboré pour affirmer la nécessaire coopération entre toutes les parties pour l'appropriation et la mise en œuvre concrète de la nouvelle Charte du Parc naturel régional de Chartreuse, à ce jour finalisée.

Dans le cadre des orientations fixées par la Charte du PNRC, ce comité des territoires sera chargé :

- d'assurer la cohérence entre les conventions bilatérales établies entre le PNR et les différents EPCI,
- d'organiser le partage et la coordination des actions et des expériences mises en place sur les différents territoires,
- d'organiser un suivi partagé de la mise en œuvre des actions de la Charte et des engagements de chacune des parties prenantes (PNR et EPCI).

Les EPCI membres de ce comité joueront aussi un rôle clé pour garantir une meilleure articulation et cohérence entre la Charte, l'action communautaire et l'action menée par les communes qui les composent. Ce comité des territoires, composé d'un représentant politique et d'un représentant technique, pour chaque structure membre, se réunira en tant que de besoin et au moins une fois par an.

La candidature de Jean-Pierre Fresso est enregistrée.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le courrier du PNR de Chartreuse du 3 mars 2022 sollicitant Grand Chambéry pour la validation de la Charte du Parc 2022-2037 par délibération,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Franck Morat et Jean-Pierre Fressoz ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : **approuve** sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Article 2 : **approuve** le projet de convention-cadre de partenariat entre le PNR de Chartreuse et les 7 EPCI concernés et **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention et tout document à intervenir,

Article 3 : **approuve** l'adhésion de Grand Chambéry au Syndicat mixte du PNR de Chartreuse et le paiement de 11 487 € au titre de l'adhésion 2022,

Article 4 : **désigne** Jean-Pierre Fressoz en tant que délégué titulaire et Franck Morat en tant que délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du syndicat mixte,

Article 5 : **désigne** Jean-Pierre Fressoz pour assurer la représentation de Grand Chambéry au sein du comité des territoires.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 070-22 C

Objet de l'acte : RD - Approbation de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse (PNRC) 2022-2037 et de la convention-cadre de partenariat entre le PNRC et ses EPCI

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalite 6 - Autres

Date de l'acte : 14 avril 2022

Annexe(s) : annexe 1, annexe 2, Charte

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220414-lmc1H27107H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27107H1

Date de transmission en Préfecture : 14 avril 2022

Date de réception en Préfecture : 14 avril 2022

Publication : jeudi 14 avril 2022